



Département du Gers
Arrondissement : AUCH
COMMUNE DE PRENERON

ARRETE
AR_2023_014

ARRETE CIRCULATION ET STATIONNEMENT FETE LOCALE 2023

Le Maire de la Commune de PRENERON
VU la loi N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,
VU l'article L 2212.1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code la route,
CONSIDERANT la fête locale de PRENERON les samedi 5 août et dimanche 6 août 2023

ARRETE

Article 1 : Compte tenu de l'implantation de la fête locale sur la rue du curé Jean-Pierre DAURIAC et sur la place du comte Marie Joseph de FERRAGUT.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la rue du curé Jean-Pierre DAURIAC, sur la place du comte Marie Joseph de FERRAGUT et sur une partie du Chemin rural de Saint André du samedi 5 août 2023 à 12h au lundi 7 août 2023 à 1 heure.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par la force publique.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, publié et affiché en Mairie, sera transmise à :
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIC-FEZENSAC

Fait à PRENERON, le 01/08/2023
Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture
et publication le 01/08/2023